

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-03

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

(dont 4 pouvoirs)

**Objet : Acquisition des anciennes Tanneries et solde de la convention opérationnelle avec EPORA**

- **L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 5 septembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 29 août 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, WITHERS Patrick est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

SARTORETTI Michel, pouvoir donné à FLAMENT Julien  
GRANGE Evelyne pouvoir donné à GRANGE Agnès  
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPIERRE Michael  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à RATTON Maryline

**Absents :**

ROY Jean Sébastien  
MURIGNEUX Claudie

Le conseil municipal a, par délibération n°2017-11-07, du 2 novembre 2017 approuvé la convention opérationnelle entre la commune et EPORA. Cette convention a donné le cadre juridique de la démolition des anciennes tanneries menée par EPORA. Sur les aspects financiers, la convention était basée sur un financement prévisionnel.

## Date de publication :

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20240919-DE240905CMA0903-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2024  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

L'opération peut désormais être soldée, les travaux sont terminés, la propriété du bâtiment historique a été transférée à la commune. La cession de l'ancienne "maison Ronzon" a été actée par EPORA.

Au terme du portage foncier, le prix qui serait appelé à la commune pour acquérir ce dernier tènement et solder la convention est de 393 341,28 € HT soit 472 009,54 € TTC. De ce prix sera déduit l'avance versée par la commune (180 000 €), soit un total de 292 009,54 € TTC. Les crédits ont été prévus au budget.

La convention opérationnelle de 2017 étant ancienne et basée sur un budget prévisionnel, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour solder la convention sur un budget consolidé, accepter l'acquisition du tènement et autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes liés.

### Le Conseil Municipal :

*Après en avoir délibéré :*

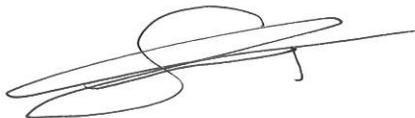
**à 25 voix pour et 0 contre**

- 1) **APPROUVE** l'acquisition des anciennes Tanneries et le solde de la convention opérationnelle avec EPORA.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui s'y rapportent.
- 3) **DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif,
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**La/Le secrétaire de séance**



**Le Maire,**

